

EXAMEN D'ENTREE AU CRFPA - SESSION 2015

EPREUVE DE SPECIALITES : DROIT ADMINISTRATIF

Jeudi 17 Septembre 2015

Durée de l'épreuve 3h – note sur 20 – coefficient 2

Vous ne devez traiter cette option que si vous l'avez cochée sur votre dossier d'inscription.

Documents autorisés : article 11 de l'arrêté du 11 Septembre 2003 fixant le programme et les modalités de l'examen : lors des épreuves, les candidats peuvent utiliser les codes et recueils de lois et décrets annotés, à l'exclusion des codes commentés. Ils peuvent également se servir de codes et recueils de lois et décrets ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence sans autres notes que des références à des textes législatifs ou réglementaires.

Cas pratique

La ville de Fonteny-le-Fleuray vient de vous recruter comme directeur des affaires juridiques. Le, 1^{er} septembre 2015, le Maire vous expose les différents problèmes qu'il rencontre et vous demande pour chacun d'entre eux de les identifier, d'en mesurer le risque et surtout de donner une solution juridiquement argumentée. Lorsque plusieurs options sont possibles, il vous demande également de les envisager successivement.

Les faits relatés sont bien évidemment purement fictifs.

Par délibération n°2013-06-10 du 25 juin 2013, et après réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 5 juin 2013, le conseil Municipal a autorisé la signature d'un marché public portant « délégation de la surveillance des bâtiments communaux et de l'exercice des pouvoirs de police ». Ce marché a été attribué pour une durée d'une année, reconductible 3 fois de manière expresse et le Maire compte déjà les nombreuses économies qu'il effectuera grâce à cette externalisation.

- 1) En lien avec cette thématique, le Maire s'interroge sur la nécessité d'étoffer la sécurité sur son territoire. Pour ce faire, il a demandé à son premier adjoint de réaliser un audit sécurité sur l'ensemble du territoire. Cette étude démontre que pour faire baisser les dégradations, il suffirait de rendre automatique les ouvertures et les fermetures de sites en faisant poser des serrures à badges électroniques programmables sur l'ensemble des bâtiments communaux.**

L'opération coûterait la bagatelle de 1 678 349 € HT hors maintenance (chiffrée à 345 000 euros HT pour 6 années de fonctionnement). Le Maire vous demande votre avis sur la procédure à suivre, sachant qu'il est prêt à signer le seul et unique devis d'une entreprise qu'il connaît.

- 2) En parallèle, la mairie a fait une demande de subvention auprès du Conseil Régional. Les services de la mairie ont scrupuleusement rempli le dossier de demande et l'ont envoyé dans les temps. La réponse négative qui vient d'arriver en mairie ne satisfait pas le maire qui vous demande donc de la contester. Celle-ci est ainsi rédigée : « *en application du critère n°5 de la ligne directrice n°23494992 du 18 janvier 2012, le Conseil Régional est au regret de vous annoncer qu'il est obligé de ne pas satisfaire votre demande* ».

- 3) Dans un tout autre domaine, le Maire est très embêté : en effet, la présidente de l'association sportive de Fonteny-le-Fleuray recense de nombreuses plaintes des adhérents de son association suite aux événements qui se sont passés le weekend dernier lors de la fête de la ville. En effet, les bénévoles de l'association sont venus aider les équipes municipales à organiser la course de caisse à savon et trois d'entre eux ont été victimes de blessures (entorse pour l'un, fracture pour l'autre et gros orteil retourné pour le dernier). La mairie refuse de les indemniser et le maire vous demande de confirmer cette position.

- 4) Autre cas problématique pour le Maire, la ville a créé juste avant les élections municipales, par délibération n°2014-02-18 du 20 février 2014, une permanence juridique assurée en mairie une fois par semaine par un avocat. Celui-ci reçoit sur rendez-vous pris auprès des services municipaux. Il s'avère que les avocats des villes alentours grincent des dents et viennent d'envoyer une missive en mairie dont l'extrait suivant alerte le maire : « [...] *Outre le fait que vous n'avez nul droit de créer un tel service qui porte une atteinte grave et illégale à notre profession du fait de la gratuité des consultations, l'avocat choisi profite de ses séances pour proposer ses services à son cabinet et une seconde consultation payante. Nous ne laisserons pas faire [...]* ». Selon vous, la ville risque-t-elle une quelconque action en justice ?

- 5) Enfin, le Maire est furieux après la loi n°2015-06-10 du 10 juin 2015* par laquelle le gouvernement vient de transférer le versement de la dotation globale de fonctionnement, initialement versées aux communes, aux intercommunalités. En rage, le Maire vous explique qu'il veut intenter un recours en responsabilité contre le Parlement et contre cette loi mauvaise. Il veut aussi demander des dommages et intérêts, cela même si le texte précise expressément que ce transfert n'ouvre droit à aucune indemnisation.

***La situation est fictive, cette loi n'existe pas.**